

# KFÉ REPONSES DU 28/01/2025

La DREAL et l'inspection des installations classées

Anouck RIO-BARCONNIERE

Adjointe au chef d'UD13, Responsable du pôle Chronique/Risques



# SOMMAIRE

- LA DREAL
  - Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
  - L'inspection des installations classées
  - Quelques chiffres
  - Echanges
-

# LA DREAL PACA

## Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/>

- sous l'autorité du préfet de région (département)
- Politiques publiques des Ministères de l'aménagement du territoire et de la transition écologique
  - Aménagement des territoires,
  - Infrastructures de transports et de la mobilité,
  - Logement et énergie,
  - Prévention des **risques** naturels et **technologiques**,
  - Préservation de la biodiversité, de l'eau et des paysages
  - Préservation des ressources et de la croissance verte et de l'économie circulaire



# LA DREAL PACA

- La DREAL assure différents rôles : facilitateur auprès des collectivités locales et des porteurs de projets, animateur de réseaux d'acteurs publics et privés autour de thèmes communs, maître d'ouvrage des projets routiers.
- Elle assure également un rôle régalien en instruisant diverses autorisations et en assurant des contrôles, des inspections des installations classées, des ouvrages hydrauliques, des transports terrestres, ou l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes.
- Elle favorise aussi l'accès aux connaissances environnementales et contribue aux divers observatoires régionaux.

# Les ICPE

# Les ICPE

**Livres I (dispositions communes) et V (prévention des pollutions, risques et nuisances) du code de l'environnement :**

*L. 511-1 : « Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.*

*Les dispositions du présent titre sont également applicables aux exploitations de carrières au sens des articles L. 100-2 et L. 311-1 du code minier. »*

1794 : explosion de la fabrique de poudre de grenelle => 1000 morts et prise de conscience des risques  
1810 : décret visant à garantir un droit à exploiter sans droit à polluer  
19/12/1917 : création de la fonction d'inspecteur  
1976 : élargissant du champ d'application et approche intégrée..



La réglementation dédiée aux ICPE et l'action de l'inspection des installations visent notamment à :

=> **prévenir**, d'une part, les risques accidentels et d'autre part, les risques chroniques

=> **protéger** les différentes composantes de l'environnement ou **réduire** les impacts liés aux nuisances sonores et olfactives... ;

=> **préserver la biodiversité** (faune, flore, écosystème...) et l'usage des ressources ;

=> **lutter contre les effets du changement climatique** (sobriété environnementale et transition énergétique, décarbonation...).

# ICPE : une nomenclature dédiée

[https://aida.ineris.fr/liste\\_documents/1/18023/1](https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/18023/1)

**Rubriques 1000 = substances**

**Rubriques 2000 = activités**

**Rubriques 3000 = IED**

**Rubriques 4000 = SEVESO**

1434	Liquides inflammables, liquides de point éclair compris entre 60° C et 93° C <sup>(1)</sup> , fiouls lourds et pétroles bruts, à l'exception des liquides mentionnés à la rubrique 4755 et des autres boissons alcoolisées (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435). 1. Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum de l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> /h ..... b) Supérieur ou égal à 5 m <sup>3</sup> /h, mais inférieur à 100 m <sup>3</sup> /h ..... 2. Installations de chargement ou de déchargement desservant un stockage de ces liquides soumis à autorisation ..... <i><sup>(1)</sup> à l'exception de ceux ayant donné des résultats négatifs à une épreuve de combustion entretenue reconnue par le ministre chargé des installations classées.</i>	A DC A	1 - 1	<a href="#">19.12.08</a> <a href="#">19.12.08</a> <a href="#">12.10.11</a>
------	---	--------------	-------------	--

2710	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 1. Dans le cas de déchets dangereux, la quantité de déchets susceptible d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 7 tonnes ..... b) Supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes ..... 2. Dans le cas de déchets non dangereux, le volume de déchets susceptible d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 300 m <sup>3</sup> ..... b) Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> et inférieur à 300 m <sup>3</sup> .....	A DC E DC		
------	--	--------------------	--	--

3260	Traitement de surface de métaux ou de matières plastiques par un procédé électrolytique ou chimique pour lequel le volume des cuves affectées au traitement est supérieur à 30 m <sup>3</sup> .....	A GF		
------	---	------	--	--

4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t ..... 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t ..... <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t</i>	A GF <sup>SH</sup> DC		
------	---	--------------------------	--	--



# La directive IED

## Directive n°2010/75 du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (dite "directive IED") :

- approche intégrée de la prévention et de la réduction des pollutions émises
- recours aux meilleures techniques disponibles (MTD) => existence de « BREF »
- Réexamen périodique des autorisations

<https://aida.ineris.fr/guides/directive-ied/documents-bref>

- Exigence d'un « rapport de base » lié à l'état initial du site



<https://www.dispositif-reponses.org/cles-pour-comprendre/surveiller-et-reglementer/reglementation/comprendre-la-reglementation-sur-les-emissions-industrielles>

# La directive SEVESO

Directive n° 2012/18/UE du 4 juillet 2012, dite « Seveso 3 »

=> Prévenir et de mieux gérer les accidents majeurs impliquant des produits chimiques dangereux

- Au centre, l'**étude de dangers** (EDD) :
  - sources de risque
  - scénarios d'accident envisageables
  - effets sur les personnes et l'environnement
  - probabilité d'occurrence et cinétique de développement
- Démarche de **maîtrise des risques** : réduction à la source des effets
  - prévention
  - mitigation/protection
- Mesures de maîtrise de l'urbanisation



**Seveso « seuil bas » / « seuil haut »** : màj EDD tous les 5 ans / système de gestion de la sécurité / mise en œuvre de plans d'urgence

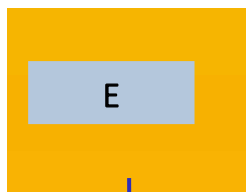
# Les ICPE

## ■ Une approche proportionnée



1- **Déclaration**  
d'activité en  
Préfecture

• **Description** du site et  
ses activités



2 - Dossier de demande  
d'**enregistrement**

- Preuves que le site **respecte les prescriptions** présentes dans les arrêtés ministériels
- **Notice d'incidence** (évaluation de la compatibilité avec le milieu)
- **Justificatifs de** la maîtrise des risques et nuisances liés au fonctionnement



3- Dossier de demande  
d'**autorisation** environnementale

- **Étude de dangers** (risques naturels, industriels)
- **Étude de l'impact** de l'industrie sur l'environnement et la santé (risques sanitaires) ou étude d'incidence
- **Justificatifs** de la maîtrise des risques et nuisances liés au fonctionnement

# L'inspection des Installations Classées (IC)

# L'inspection des Installations Classées (IIC)

**Mission de l'inspection = régir les conditions de fonctionnement pour prévenir mais aussi réduire les nuisances ainsi que les dangers liés aux installations afin de protéger les personnes (riverains, tiers) et l'environnement.**

Principe de base : **exploitant responsable**

=> l'inspection n'est responsable que des contrôles par sondage : elle n'est pas responsable des installations ou garante de la sécurité du site.

# La chaîne de l'inspection

Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) =  
réglementation nationale et orientations

=> DREAL et service prévention des risques = décryptage et soutien

=> Unités départementales / DDPP = bras armé

- Orientations stratégiques pluriannuelles pour l'inspections des installations classées 2023-2027 dont :
  - des projets de qualité, instruits dans des délais maîtrisés,
  - une action plus résolue contre les filières illégales et les exploitants en non-conformité importante,
  - L'accroissement de l'efficience et de l'impact des actions menées,
  - La transparence, la communication, la concertation,
  - des outils numériques au service des exploitants et du public,
  - une gestion des accidents plus performante



# L'inspection des Installations Classées (IIC)

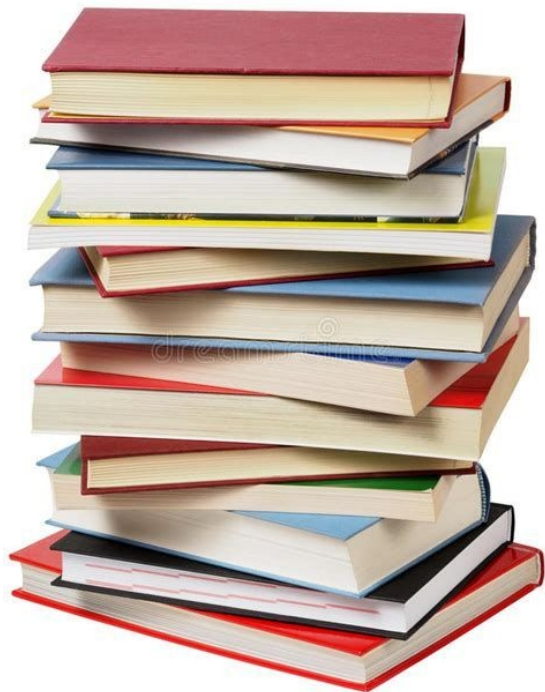
Rattachée au ministère en charge de l'environnement (donneur d'ordre), via la DGPR



- Avec des agents fonctionnaires ou contractuels, formés, habilités et assermentés
- Action sous l'autorité du Préfet de département et du Procureur de la République
- ICPE = Installations classées (pour la protection de l'environnement)
- Missions liées aux ICPE :
  - Encadrement réglementaire des installations,
  - Contrôle des installations classées sur le terrain,
  - Information auprès du public et des exploitants



# Autoriser et réglementer les ICPE



- **Instruction** des demandes d'enregistrement / des demandes d'autorisation environnementale
  - => contraintes de réalisation, d'exploitation, de cessation
    - Prise en compte de la réglementation européenne et nationale
    - Prise en compte des enjeux locaux : étude d'impact / étude des risques sanitaires
- Modification de ces conditions de fonctionnement : non notables / notables / substantielles

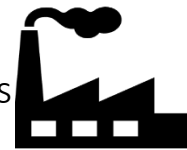


# Le contrôle des ICPE

Objectif = vérifier le respect des règles (arrêtés ministériels / préfectoraux)

## Surveillance des sites industriels

Contrôle du respect des prescriptions de fonctionnement des industries



- **Inspections** (annoncées ou inopinées / programmées ou réactives)
- **Examen des données** transmises par l'industriel
- **Analyses et mesures** réalisées par un laboratoire externe agréé par le ministère à la demande de la DREAL

# Les inspections

Cf. logigramme SPPPI

<https://www.dispositif-reponses.org/cles-pour-comprendre/surveiller-et-reglementer/controle/les-modalites-de-contrôles-des-sites-industriels-par-la-police-de-lenvironnement--la-dreal>



# Les autres missions

- **Gestion de crise :**
  - Appui au préfet, notamment dans le cadre du déclenchement des Plans Particuliers d'Intervention
  
- **Information du public :**
  - **Comité de suivi de site (CSS) :** établissement Seveso Haut / Carrières / Installation de stockage de déchets
  - **Mise en ligne des autorisation, des suites d'inspection**

# CHIFFRES 2024 BOUCHES-DU-RHÔNE

<b>Nombre d'établissements autorisés</b>	321
- dont carrières	35
- dont établissements de traitement des déchets	23
- dont Seveso seuil haut	43
- dont Seveso seuil bas	23
- dont IED	88
- dont élevages	18
- dont élevages IED	1
<b>Nombre d'établissements soumis à enregistrement</b>	247
- dont élevages	7
<b>Nombre d'établissements soumis à autosurveillance pour l'eau</b>	139
<b>Nombre d'établissements soumis à autosurveillance pour l'air</b>	1
<b>Nombre d'établissements devant déclarer leurs émissions</b>	331
<b>Nombre d'établissements sous quota CO2</b>	48

# CHIFFRES 2024

<b>Total des visites d'inspection</b>	<b>604</b>
<b>- dont visites d'inspection inopinées</b>	<b>45</b>
<b>- avec rapport de visite de récolement</b>	<b>97</b>
<b>- dont visites d'inspection dans un établissement IED</b>	<b>190</b>
<b>- dont visites d'inspection dans un établissement Seveso seuil haut</b>	<b>155</b>
<b>- dont visites d'inspection dans un établissement Seveso seuil bas</b>	<b>30</b>
<b>- avec rapport de contrôle suite à accident ou pollution accidentelle</b>	<b>26</b>
<b>- avec rapport de contrôle suite à plainte</b>	<b>32</b>
<b>Nombre de contrôles inopinés des rejets</b>	<b>106</b>

# CHIFFRES 2024 BOUCHES-DU-RHÔNE

Nombre de dossiers de demande d'autorisation reçus	12
Nombre de dossiers de demande d'enregistrement reçus	16
Nombre de porters à connaissance déposés en 2024	64
Nombre d'APC pris	49
Nombre d'APMU	5
Nombre d'APMD	120
Nombre de PV dressés dans l'année	11
Nombre de commissions locales CSS	36

# Organisation de l'inspection dans les Bouches-du-Rhône

- 3 pôles répartis sur 3 entités géographiques :
  - Pôle SEVESO : en charge de tous les sites SEVESO seuil haut du département,
  - Pôle Déchets/Matériaux : sites de tri et de traitement de déchets, carrières, VHU
  - Pôle Chronique/Risques : les autres installations classées (traitement de surface, entrepôts, chantiers navals, etc.)
- Une équipe de 29 inspecteurs à ce jour, dont une inspectrice chargée de la cellule « trafic/illégaux » pour les départements 13 et 84.
- 7 recrutements ont eu lieu en 2024, dont un inspecteur consacré aux projets de décarbonation

# Pour aller plus loin...

- Le site ... <https://www.dispositif-reponses.org/> Biensûr !!
- Le site AIDA : <https://aida.ineris.fr/>



- GEORISQUES, rubrique risque technologiques : <https://www.georisques.gouv.fr/>
- Les sites des préfectures de département



**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Unité départementale des Bouches-du-Rhône

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille

Tél. 04 88 22 61 00

[www.paca.developpement-durable.gouv.fr](http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr)

# Des questions ?